Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20261015-D20261015_05-DE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON D'ANICHE

COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT

N°D20261015_05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal JUMEUX, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 9 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
JUMEAUX Pascal, LAURENT Gérard, FEHLICH Martine, SZPERKA Stanislas, DELSERT Marie-Ange, GUINCHI Jean-Christophe, SIRIU Philippe, KAHAL Yazid, GENEL Cathy, HUGOO Daniel, WAILLY Henriette, WOJCICIECHOWSKI Fabienne, BUQUET Julien, LEBECQ Nicolas, JAMBART Gyliane, JAKEL Christian, COQUERELLE Emilie, DE CESARE Salvatore, KFOURY Rita, BROUWERS Annick, BODIN Olivier, MORELLE Hervé, POLLART Kathy, BOUTRY Stéphane, LELEUX Karine

Objet :
Rétrocession d'une case colombarium

ETAIENT EXCUSES :
RICCELLI Malika, TEMPESTA Fanny,

Pouvoirs:
Madame RICCELLI à Madame FEHLICH
Madame TEMPESTA à Madame WOJCICIECHOWSKI

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25

Monsieur SZPERKA Stanislas est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières et des concessions funéraires ;
VU le règlement du cimetière communal ;
VU la demande formulée par Montigny-en-Ostrevent, ;
CONSIDÉRANT qu'une concession de trente années portant sur la case de colombarium du cimetière du Sana leur a été accordée le 15 juillet 2026 pour un montant de 672,00 € ;
CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent désormais procéder au transfert de l'urne cinéraire de leur mère dans une cavurne ;
CONSIDÉRANT qu'ils sollicitent à cet effet la rétrocession de la case de colombarium au profit de la commune ;
CONSIDÉRANT que le montant du remboursement a été calculé au prorata de la durée restant à courir sur la concession et s'élève à 666,40 € ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de rétrocession ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :
D'accepter la rétrocession au profit de la commune de la case de colombarium située au cimetière du Sana, consentie par

Article 2 :
D'autoriser le remboursement aux intéressés de la somme de **666,40 €**, correspondant à la valeur résiduelle de la concession calculée au prorata de la durée restant à courir.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20261015-D20261015_05-DE

Article 3 :
De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A Montigny en Ostrevent, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Stanislas SZPERKA

Le Maire,

Pascal JUMEAUX